

GUIDE DU TRI

ÉDITION 2022

Je gère mes déchets,
j'adopte les bons gestes !

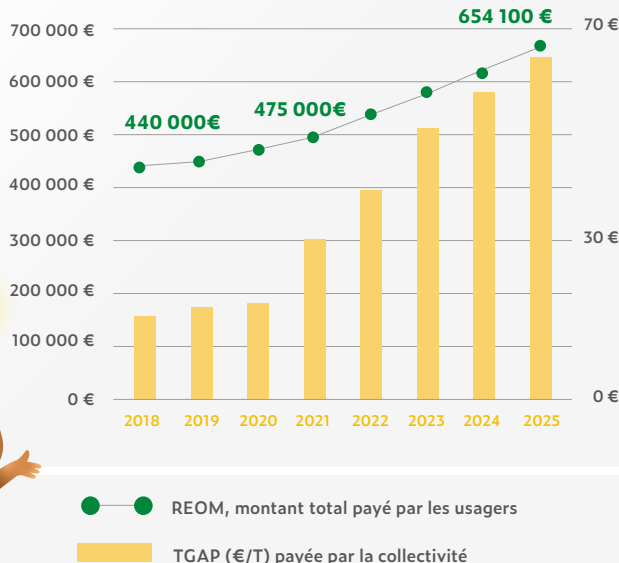


FINANCER LA GESTION DE NOS DÉCHETS

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 vise à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Pour la gestion des déchets, elle impose notamment de réduire de 50% les ordures ménagères déposées en décharge (poubelle noire) d'ici 2025.

Afin de respecter ces engagements, l'État a décidé d'augmenter la TGAP (taxe générale

payée par la Communauté de Communes sur chaque tonne de déchets enfouis.



Entre 2020 et 2025, hausse de la TGAP = hausse de la redevance d'environ 38 %

Pour éviter que cette hausse de la TGAP ne se répercute sur la redevance payée par les usagers, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a donc décidé de :

- **Développer la gestion de proximités des biodéchets :** distribution de composteurs individuels et mise en place de sites de compostage partagés.

- **Déployer la Tarification Incitative :** un nouveau mode de facturation en fonction de la quantité de déchets produits.

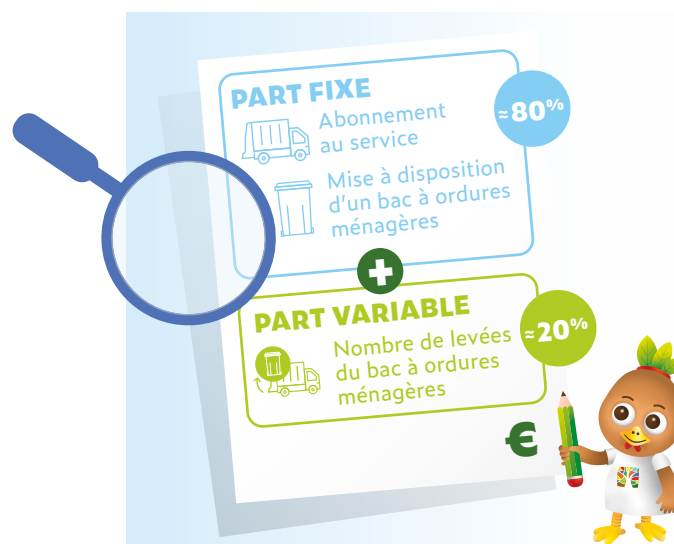
- **Diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères**



LA NOUVELLE TARIFICATION INCITATIVE

À compter du 1^{er} janvier 2023 et après une phase de test, la nouvelle redevance incitative est mise en place sur le territoire. La collectivité distribue à tous ses habitants des bacs équipés d'une puce électronique, sauf cas particuliers.

VOTRE FACTURE AVEC UN BAC ÉQUIPÉ D'UNE PUCE



Comment ça marche ?



- Bac identifiable équipé d'une puce



- Lecture de la puce à l'arrière de la benne : reconnaissance du bac



- Récupération des données et enregistrement de la levée

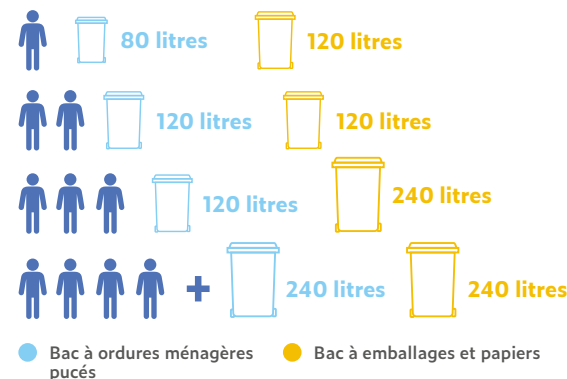


- Téléransmission des données au bureau de la Communauté de Communes pour affectation au compte usager



- Calcul du montant de la redevance

VOLUME DES BACS PAR FOYER



Bac à ordures ménagères pucés



Bac à emballages et papiers pucés

ORDURES MÉNAGÈRES

Je dépose dans un sac, puis dans mon bac gris, uniquement mes ordures ménagères non recyclables !

La Communauté de Communes propose 2 types de contenants selon la configuration de votre habitat.

BAC GRIS



- Il est équipé d'une puce qui permet d'identifier le bac et de comptabiliser le nombre de levées pour la facturation.
- Il stocke vos déchets non recyclables dans des **sacs fermés**.
- Il est déposé à l'emplacement recommandé, **poignée orientée côté rue** et **couvercle fermé**, pour que les agents de collecte le manipulent en toute sécurité.

SAC PRÉPAYÉ

- Il est payé par les habitants qui n'ont pas la possibilité de stocker de bacs chez eux.
- En plus de la part fixe, chaque sac est facturé et comptabilisé, ce qui permet de calculer le montant de la redevance.



Changeons cela !

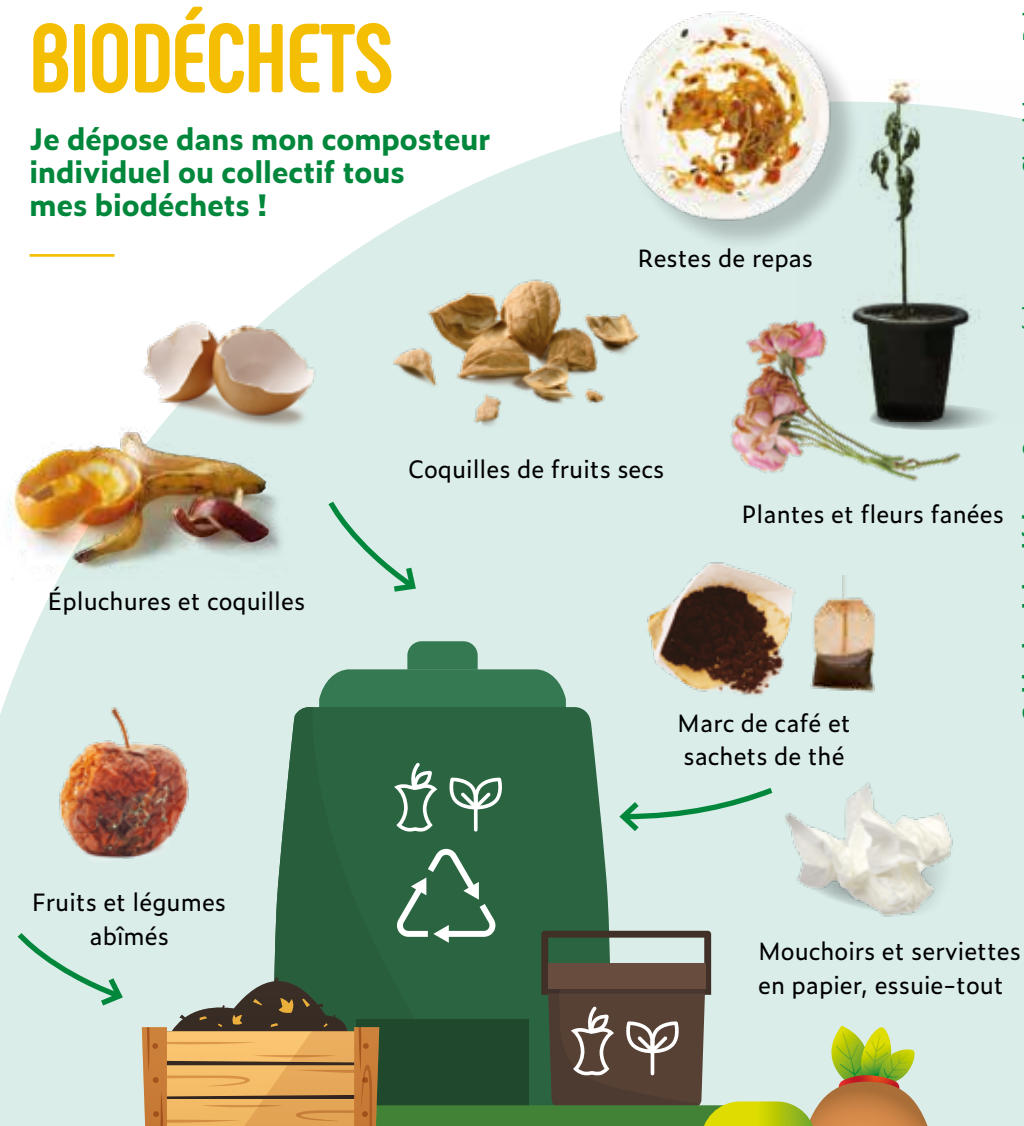


1 200 tonnes

d'ordures sont enfouies chaque année, alors que seulement 28% de ces déchets sont réellement non recyclables.

BIODÉCHETS

Je dépose dans mon composteur individuel ou collectif tous mes biodéchets !



Changeons cela !

43%

de nos poubelles ménagères sont des biodéchets compostables qui ne devraient pas être collectés.



EMBALLAGES ET PAPIERS

Je dépose en vrac dans mon bac jaune tous mes emballages et papiers !

PLASTIQUE



- Bouteilles et flacons plastiques, blisters, suremballages, films plastiques

MÉTAL



- Emballages en acier et aluminium (boîtes de conserve, canettes, barquettes en aluminium, aérosols non toxiques, capsules métalliques de café et thé...)

CARTON



- Boîtes et emballages en carton, briques de liquides alimentaires (lait, jus de fruits...)

PAPIER

- Journaux, magazines, publicités et prospectus, enveloppes et courriers, cahiers et blocs-notes



Changeons cela !

1/4

de nos poubelles ménagères devrait aller dans le bac jaune pour être valorisé, au lieu d'être enfoui.



VERRE

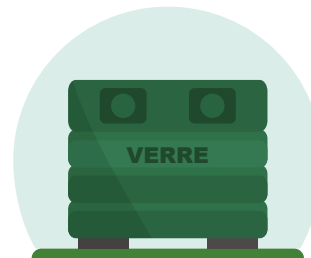
Je dépose dans un point d'apport volontaire mes contenants en verre !

- Pots
- Bouteilles
- Bocaux
- Flacons de parfum



INTERDITS

- Bouchons et capsules, vitres et miroirs, vaisselle (verres et assiettes), pyrex, néons et ampoules : **à apporter en déchèterie**



Emplacement des points d'apport volontaire à retrouver sur : www.civraisienpoitou.fr/gestion-des-dechets ou sur l'application



Changeons cela !

5%

du verre et 5 % du textile sont encore jetés à la poubelle au lieu d'être recyclés.

TEXTILE

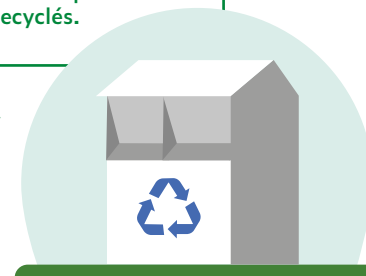
Je dépose en conteneur textiles et dans un sac fermé mes vêtements, chaussures ou linge de maison !

- Vêtements
- Linge de maison
- Chaussures et bottes
- Petite maroquinerie (petits sacs, ceintures, portefeuille, etc.)
- Peluches



INTERDITS

- Textiles mouillés ou souillés, oreillers, couettes et matelas, valises, cartables, jouets autres que peluches. Les textiles doivent être obligatoirement déposés en sac de 50 L maximum. **Les chaussures doivent être regroupées par paire.**



DÉCHETTERIE

L'accès à la déchetterie du Poirier vert à Gençay est gratuit pour les particuliers habitant le territoire de la Communauté de Communes (territoire Gencéen).

Lundi	9h00-12h00 et 13h30-17h30
Mercredi	9h00-12h00 et 13h30-17h30
Vendredi	9h00-12h00 et 13h30-17h30
Samedi	9h00-12h00 et 13h30-17h30



ADMIS



- ferraille, fonte, métaux, bidons métalliques vides



- déchets végétaux, tonte de gazon, branchages, tailles



- encombrants



- tout venant



- bois traités



- plâtre, placo



- plastiques durs



- gravats inertes



- bois (palettes et calettes)



- huiles de vidange



- batteries



- piles



- tubes néons, ampoules



- déchets d'équipement électriques et électroménagers (DEEE)



- déchets d'ameublement, matelas, sommier



- radiographies



- déchets ménagers spéciaux (DMS)



- cartons



- papiers-journaux-magazines et revues



- bouteilles en verre, les bocaux de conserve, les pots et flacons en verre



INTERDITS

- ordures ménagères
- déchets pharmaceutiques, d'activité de soins, emballages et médicaments périmés
- déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux
- pneumatiques
- bouteilles de gaz
- déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement : toxiques, radioactifs, corrosifs, explosifs ou inflammables
- décombres d'immeubles
- déchets d'amiante
- carcasses de voitures ou de camions
- déchets industriels
- déchets issus d'abattoir